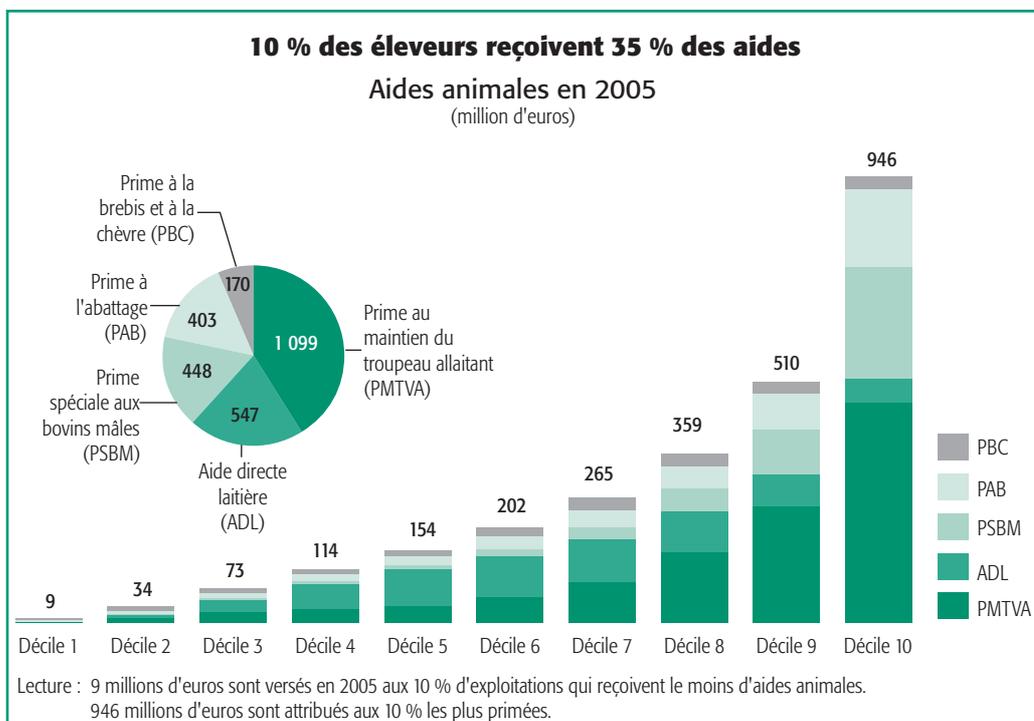


Les aides animales en 2005

Plafonnées ou non, avec ou sans contraintes fourragères, les aides directes à l'élevage de la politique agricole commune apportent 2,7 milliards d'euros à 260 000 exploitations françaises en 2005.

Une logique de maintien des petites exploitations qui n'empêche pas quelques financements individuels importants. Les trois plus importantes aides à l'élevage de la politique agricole commune en 2005 sont plafonnées. Soit explicitement, soit par l'obligation faite aux éleveurs de disposer de réserves fourragères en rapport avec l'importance des troupeaux. Il s'agit de la prime au maintien du troupeau de

vaches allaitantes (PMTVA), de l'aide directe laitière et de la prime spéciale aux bovins mâles. La PMTVA est aussi dégressive. Seules la prime à l'abattage des bovins et celle des brebis et des chèvres sont versées sans autre limitation que le respect d'une enveloppe départementale. Les aides à l'élevage dépassent pourtant les 100 000 euros dans plus de 100 exploitations en 2005, auxquelles se rajoutent d'éventuelles aides aux cultures. Ce résultat provient d'une forte spécialisation dans les deux activités qui bénéficient d'aides déplafonnées. Le cumul des aides contribue aussi à augmenter certains financements. Au total, 10 % des éleveurs reçoivent 35 % des 2,7 milliards d'aides animales attribués en 2005. La moitié touchent moins de 6 900 euros. Avec la mise en place des droits à paiement unique en 2006, les modes d'attribution changent. Soixante pour cent de la prime à l'abattage sont versés indépendamment de toute production avec pour seule contrainte d'entretenir les sols. Ce taux est de 50 % pour la prime des brebis. Le découplage est total pour la prime aux bovins mâles et l'aide laitière. Le soutien au troupeau allaitant demeure par contre intégralement lié à la production. ➤



Source : Agreste, Office de l'élevage

> La prime à l'abattage universelle en élevage bovin

La prime à l'abattage apporte 403 millions d'euros à 195 000 éleveurs en 2005. Elle est quasi universelle en élevage bovin. Tous les producteurs de bovins mâles ou de vaches laitières la touchent. Principale exception : les éleveurs allaitants qui vendent souvent leurs animaux avant la phase d'engraissement. La seule contrainte liée à la prime à l'abattage est de disposer des animaux pendant une période de deux mois. Elle se termine 30 jours maximum avant l'abattage ou 60 en cas d'exportation. Aucune condition n'est imposée, ni sur le nombre d'animaux primés ni sur leur mode d'élevage. Les montants versés sont souvent modestes : la moitié des bénéficiaires touchent moins de 1 000 euros en

Pour en savoir plus...

■ « Les aides PAC à l'élevage en 2005 », disponible sur [cédérom](http://www.office-elevage.fr/prime/fichprim/prime.htm) auprès de l'Office de l'élevage, février 2007

■ « Les primes animales », disponible sur le site de l'Office de l'élevage à : <http://www.office-elevage.fr/prime/fichprim/prime.htm>

■ « La géographie des aides aux grandes cultures », Agreste-Primeur, n° 195, juin 2007

■ « Les aides agricoles s'émancipent de la production », Agreste-Primeur, n° 197, juillet 2007

et le site Internet du Scées : www.agreste.agriculture.gouv.fr

La moitié des primes à l'abattage sont payées à 10 % des exploitations

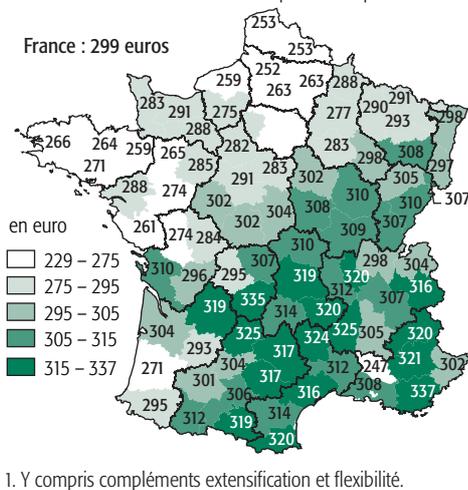
2005, suppléments compris. Mais la prime à l'abattage est aussi accessible à de grandes unités terminant l'engraissement des bovins adultes ou se spécialisant dans l'élevage de veaux. Conséquence, 10 % des exploitations bénéficient de 50 % des primes. Elles disposent d'un minimum de 40 animaux et parfois plus de 1 000. Le paiement des primes concerne en premier lieu les éleveurs du Grand Ouest mais aussi de Champagne-Ardenne et de Lorraine. Ces régions sont aussi celles qui reçoivent les plus forts montants par exploitation. Ils dépassent 4 300 euros en Vendée, 3 000 dans la Meuse, les Deux-Sèvres et en Haute-Marne.

Quelques gros élevages ovins

La prime à la brebis est la prime animale qui concerne le moins d'exploitations : 170 millions

335 euros par vache allaitante en Corrèze

Prime 2005 au maintien du troupeau de vaches allaitantes¹
montant en euro par animal primé



Source : Agreste, Office de l'élevage

d'euros sont versés en 2005 à un peu moins de 45 000 éleveurs. Elle est aussi accessible aux éleveurs de chèvres sur une petite partie du territoire. La moitié des bénéficiaires touchent moins de 1 900 euros. Environ 40 % des montants sont perçus par 10 % des élevages. Ces unités détiennent au moins 400 animaux et certaines plusieurs milliers. Elles sont installées en Provence-Alpes-Côte d'Azur : Bouches-du-Rhône, Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes. Mais on en trouve

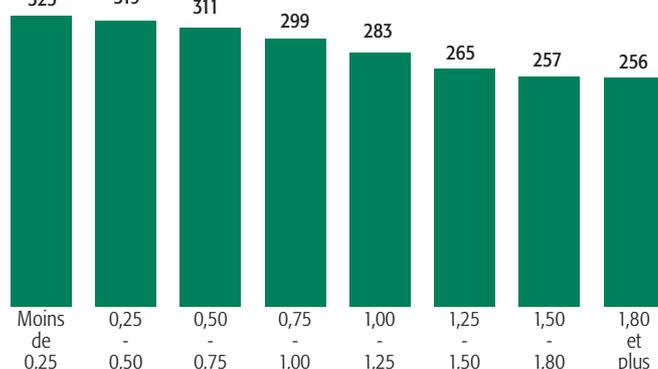
quelques bénéficiaires importants sur le reste du territoire. Le cumul avec les autres primes animales est rare.

En élevage allaitant des primes liées au fourrage

La prime au maintien du troupeau allaitant est perçue en 2005 par 108 000 éleveurs. La moitié touchent moins de 8 200 euros. Environ 28 % de la PMTVA vont à 10 % des élevages. Outre la détention de droits à primes, la PMTVA est limitée par les disponibilités

Les primes aux vaches allaitantes et ...

Prime¹ au maintien du troupeau de vaches allaitantes par animal primé selon le chargement² à l'hectare en 2005 (en euro)



1. Y compris compléments extensification et flexibilité.

2. Rapport de l'ensemble des unités gros bétail retenues dans le calcul de la PMTVA à la superficie fourragère (en unité gros bovins par hectare).

Source : Agreste, Office de l'élevage

> fourragères de l'exploitant. L'occupation du territoire est de plus en plus encouragée jusqu'en 2005 par un second versement conditionnel dit d'extensification. La PMTVA est dégressive à partir de la quarante et unième vache. L'ensemble des soutiens aux troupeaux allaitants apporte une moyenne de 300 euros par vache ou génisse primée. Ce montant est supérieur à 320 euros dans les élevages les plus extensifs. Ils sont installés en Corrèze, au sud du Massif central, dans les Alpes et les

Les veaux sous label donnent droit jusqu'en 2005 à un supplément à la PMTVA

Pyrénées ou encore en Corse. Autant de zones où presque tous les éleveurs bénéficient du complément extensification. S'y rajoute dans 40 % des élevages corréziens un versement dit de flexibilité pour la production de veaux sous un label comme le veau fermier du Limousin ou le veau fermier élevé sous la mère. Cette activité est également importante en Midi-Pyrénées avec le veau d'Aveyron et

2,7 milliards d'euros pour 250 000 exploitations Aides Pac à l'élevage en 2005						
	Exploitations bénéficiaires	Montants perçus			part du dernier décile (%)	Animaux primés (millier)
		total (million d'euros)	moyen par expl. (euro)	médian (euro)		
Prime à l'abattage	195 300	403	2 100	1 000	50	5 109
Prime à la brebis et à la chèvre	44 800	170	3 800	1 900	39	6 527
Prime de base	44 800	126	2 800	///	///	///
Prime supplémentaire	32 800	38	1 200	///	///	///
Complément flexibilité	17 300	7	400	///	///	///
Prime spéciale aux bovins mâles	102 900	448	4 300	1 100	37	2 467
Prime de base	102 900	381	3 700	///	///	///
Complément extensification	58 400	66	1 100	///	///	///
Prime au maintien du troupeau allaitant	107 800	1 099	10 200	8 200	28	3 672
Prime de base	107 800	899	8 300	///	///	///
Complément extensification	78 000	188	2 400	///	///	///
Complément flexibilité	6 100	12	1 900	///	///	///
Aide directe laitière	104 700	547	5 200	4 700	23	///
Ensemble des aides animales	255 800	2 667	10 400	6 900	35	///

Lecture : 255 800 exploitations reçoivent 2,667 milliards d'euros au titre des cinq aides animales de la Pac en 2005, soit en moyenne 10 400 euros. La moitié reçoivent moins de 6 900 euros. Les 10 % les mieux primées cumulent 35 % de ces aides.

Source : Agreste, Office de l'élevage

du Ségala. La PMTVA attribue 310 euros par vache dans le Charolais : en Saône-et-Loire, dans la Nièvre et l'Allier. Les chargements à l'hectare n'y sont guère plus élevés qu'en Corrèze, mais les troupeaux plus importants. Conséquence, les éleveurs sont davantage à être concernés par les taux réduits. En Vendée, autre département important par son cheptel, la

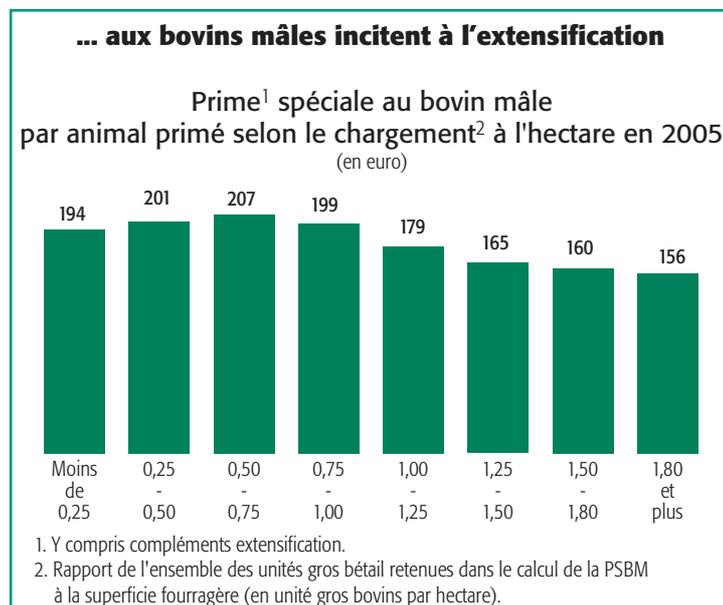
prime atteint 260 euros par animal en raison d'un faible chargement à l'hectare.

Pas plus de 90 bovins mâles primés

Un peu plus de 100 000 éleveurs bénéficient en 2005 de la prime spéciale aux bovins mâles (PSBM). La moitié reçoivent moins de 1 100 euros. La prime est plafonnée à 90 bovins par exploitation. Elle incite à l'extensification selon les mêmes règles que la PMTVA. En 2005, chaque animal rapporte plus de 200 euros de PSBM dans les zones les plus extensives. On les trouve du Massif central au Charolais ou encore en Rhône-Alpes. La PSBM apporte jusqu'à 170 euros en Vendée mais souvent moins de 150 dans les départements normands et du Nord - Pas-de-Calais.

L'aide laitière complète le revenu

L'aide laitière est conçue pour compenser la baisse des prix d'intervention des produits laitiers. Proportionnelle aux quotas des éleveurs et non au cheptel, >



Source : Agreste, Office de l'élevage

- elle apporte 550 millions d'euros suppléments compris à 105 000 exploitants en 2005. L'aide laitière plafonne dans les exploitations à quelques dizaines de milliers d'euros en 2005. Dix pour cent des éleveurs les plus primés cumulent 23 % des soutiens.

Laurent Bisault

Scees

Méthodologie

- Les données de cette étude sont issues des fichiers que l'Office de l'élevage a constitués sur les aides animales de la politique agricole commune (Pac). Ils comprennent les informations fournies par les exploitants ainsi que certaines variables calculées par l'administration. Il existe autant de fichiers que de types d'aides.

D'autres soutiens pour les éleveurs

- Outre les aides animales, les élevages peuvent aussi percevoir les aides aux surfaces attribuées pour les céréales, les oléagineux et les protéagineux. Près de trois élevages sur quatre en bénéficient en 2005 pour un montant total de 2,3 milliards d'euros. Elles leur apportent une moyenne de 12 600 euros par exploitation, soit un peu plus que les aides animales.
- Les éleveurs bénéficient également d'aides agro-environnementales, comme les 211 millions d'euros de la prime herbagère 2005.

Cinq primes animales en 2005

■ La **prime à la vache allaitante** (PMTVA) est versée à tout demandeur, possesseur de droits à primes, et qui détient des animaux sur son exploitation. Hors Corse et Hainaut, les quarante premières vaches ou génisses primées donnent droit en 2005 à 250 euros par animal. Le versement passe à 225,85 euros au-delà de ce seuil. Le nombre de primes est limité dans chaque élevage par un facteur de densité, calculé à partir du nombre de bovins, de moutons et de chèvres de l'exploitant et des surfaces fourragères. Elles comprennent les pâtures et les céréales auto-consommées non primées. Un **complément d'extensification** est versé en fonction du taux de chargement à l'hectare, calculé avec le nombre d'animaux présents sur l'exploitation et les superficies fourragères hors maïs ensilage. Il apporte 80 euros par animal et par an quand le taux de chargement est inférieur à 1,4 UGB par hectare et 40 euros de 1,4 à 1,8 UGB. Le **complément de flexibilité** est réservé aux éleveurs de veaux sous Label rouge ou relevant de l'agriculture biologique. Il apporte 120 euros par vache primée au titre de la PMTVA.

■ La **prime spéciale aux bovins mâles** donne droit en 2005 à un seul versement de 210 euros pour tout animal non castré. Elle rapporte deux fois 150 euros pour les bovins castrés. Le nombre de primes est plafonné à 90 animaux par exploitation. Il est aussi limité par le même facteur de densité que pour les troupeaux allaitants. Le **complément d'extensification** repose sur les mêmes principes que celui de la PMTVA.

■ La **prime à l'abattage** est attribuée aux gros bovins et aux veaux maintenus sur l'exploitation pendant une période d'au moins deux mois qui se termine moins d'un mois avant l'abattage ou deux mois en cas d'exportation. La prime amène 80 euros par gros bovin et 50 pour les veaux. Réservé aux gros bovins femelles, le **complément de flexibilité** rapporte de 3,41 euros à 39 euros par animal en 2005.

■ L'**aide directe laitière** est réservée aux détenteurs d'un quota laitier. Elle rapporte 16,31 euros par tonne de lait plus 7,44 euros par tonne au titre du **complément de flexibilité**.

■ La **prime à la brebis et à la chèvre** est versée aux éleveurs de brebis à viande ou laitières. Elle est aussi attribuée aux éleveurs de chèvres de Corse et des zones de montagne. La prime atteint 21 euros par brebis à viande et 16,80 euros par brebis laitière et par chèvre. Une **prime supplémentaire** de 7 euros est acquise à ces éleveurs s'ils ont au moins 50 % de leur superficie en zone défavorisée ou s'ils pratiquent l'élevage transhumant. La **prime de flexibilité** de 7 euros par animal est versée en zone de plaine ainsi qu'aux éleveurs relevant d'une démarche qualité.

■ L'obtention de la PMTVA et de la prime à la brebis et à la chèvre nécessite la détention de **droits à primes**. Ils sont attachés aux élevages et peuvent être acquis de deux façons : lors de la cession totale d'une exploitation ou par transfert de la « réserve » départementale alimentée par les droits à primes non utilisés.